

[Le ministre](#) | [Le ministère](#) | [Air et changements climatiques](#) | [Biodiversité](#) | [Développement durable](#) | [Eau](#) | [Évaluations environnementales](#)
[Matières résiduelles](#) | [Milieu agricole](#) | [Milieu industriel](#) | [Parcs](#) | [Pesticides](#) | [Regards sur l'environnement](#) | [Terrains contaminés](#)

Air **Air**

Changements climatiques

Marché du carbone

Climat

Déclaration obligatoire des émissions
atmosphériques

Gaz à effet de serre

Indice de la qualité de l'air

Info-Smog

Inspection et entretien des véhicules

Laboratoire mobile TAGA

Problèmes atmosphériques

Qualité des précipitations

Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques

Les actions sectorielles visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre au Québec

- ↳ [L'énergie](#)
- ↳ [Les transports et le monde municipal](#)
- ↳ [Le secteur industriel québécois](#)
- ↳ Les matières résiduelles
- ↳ [L'agriculture et la valorisation énergétique de la biomasse](#)
- ↳ [Le leadership gouvernemental](#)
- ↳ [La sensibilisation du public et les partenariats](#)
- ↳ [La recherche, le développement et le déploiement des technologies](#)

Les actions visant l'adaptation du Québec aux changements climatiques

- ↳ [La santé et la sécurité publiques](#)
- ↳ [L'environnement, les ressources naturelles et le territoire](#)

Les matières résiduelles

Mesure 13 : Mettre en œuvre le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)

Le REIMR comporte plusieurs dispositions visant à contrôler les émissions des biogaz et à effectuer un suivi constant de l'efficacité des équipements mis en place à cette fin. Dorénavant, tous les lieux d'enfouissement technique (LET) devront assurer la gestion des biogaz générés. Les lieux d'enfouissement technique les plus importants, où se retrouvent, au total, plus de 50 000 tonnes de matières résiduelles par année, devront capter les biogaz pour, idéalement les valoriser ou encore les brûler.

[Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles \(REIMR\)](#)

Mesure 14 : Soutenir financièrement le captage et le brûlage ou la valorisation des biogaz générés par les lieux d'enfouissement qui ne font pas l'objet d'une obligation à cet effet dans le cadre du REIMR

Le gouvernement du Québec soutient financièrement la mise en place

d'équipements permettant de capter et de brûler, ou de valoriser ces biogaz sur le plan énergétique, des sites qui ne sont pas assujettis à la réglementation québécoise.

Le [programme Biogaz](#) finance l'installation d'équipements de captage et de brûlage ou de valorisation des biogaz générés par les sites d'enfouissement qui n'ont aucune exigence gouvernementale en la matière par l'achat de réductions d'émissions de CO2 équivalent.

Communiqués :

- ⌘ [Québec investit 38 millions de dollars dans le Programme Biogaz - Communiqué](#) (2007-12-06)
- ⌘ [Lancement du Programme Biogaz - La ministre Beauchamp annonce une étape majeure de la mise en oeuvre du Plan d'Action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques – Communiqué](#) (2008-02-18)
- ⌘ [Report de la date limite pour le dépôt des soumissions – Communiqué](#) (2008-04-14)

Mesure 15 : Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage

Ce Programme offre un soutien financier au milieu municipal et au secteur privé pour l'installation d'infrastructures qui permettent de traiter la matière organique au moyen de ces deux procédés. Le Programme vise à réduire les émissions de GES ainsi que la quantité de matières organiques destinées à l'élimination.

- ⌘ [Un investissement Canada-Québec pour quatre projets d'infrastructure verte dans le région de Montréal - Communiqué](#) (2010-02-01)
- ⌘ [Un investissement Canada-Québec pour un projet d'infrastructure verte à Québec - Communiqué](#) (2010-01-28)
- ⌘ [Traitement des déchets organiques : plus de 100 emplois directs et indirects créés Québec annonce sa participation à un projet de biométhanisation à Rivière-du-Loup - Communiqué](#) (2010-01-12)
- ⌘ [Politique de gestion des matières résiduelles : allier économie et environnement - 650 M\\$ pour doter le Québec d'installation de traitement de la matière organique – Communiqué](#) (2009-11-16)






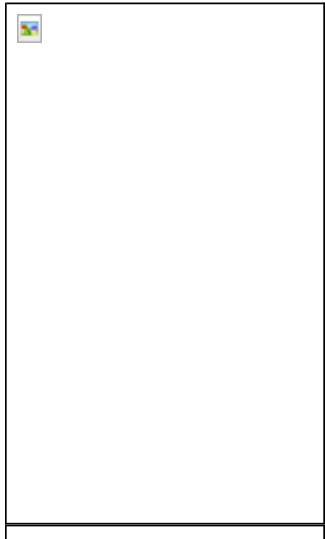
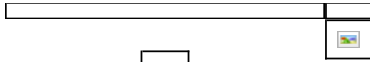
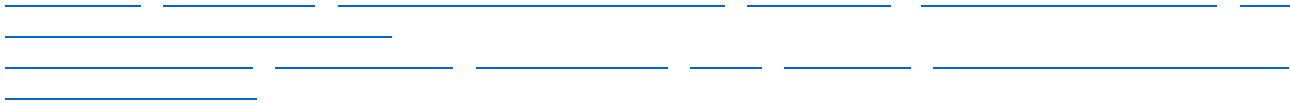
[#Dffxh1#S@q#qx#vln#Dffhvvleldw#Srxuikrxvnrloqwh#TxxlkhghhxjB#Vkhvq#qwtu#JhfkhuFkh#R#urxyhuE##](#)

[#Dff-v#k#ogirup_dwrcq##Srdwtxh#h#rcqilghawldw#J+dãvdwrcq#qx#vln#E#sursrv#qx#vln#RSS Derqghp hqv##](#)

Québec

[L #J rxyhuqhp hqw#qx#T x+ehf/#5335](#)

| | |
|--|--|
|  ; CI J 9FB9A 9BH'8I 'EI v697 A b]gh fY'Xi 8fj Y'cddYa YbhXi fUV'YZ XY'Pbj JfcbbYa Yblz'XY'U : Ui bY YhXYg'DUfVg |  \Htd.#k k k"a XXY'VV[ci j "eVVU#dfc[fUa a Yg#V]c[Un#bXYI "\ha  |
|--|--|



Programme Biogaz

Le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques a pris fin le 31 décembre 2012. Le Ministère n'accepte **aucune nouvelle demande de participation au programme.**


Le Québec a éliminé 6,7 millions de tonnes métriques de matières résiduelles en 2006. Cette élimination s'est faite surtout par enfouissement. Les biogaz générés par la décomposition anaérobie (en l'absence d'un apport d'oxygène) des matières organiques éliminées dans les lieux d'enfouissement sont une importante source de méthane. Le méthane est un gaz à effet de serre qui est considéré 21 fois plus dommageable que le dioxyde de carbone pour sa contribution à l'effet de serre.

Capter le biogaz généré dans les lieux d'enfouissement permet non seulement de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais offre également un potentiel énergétique non négligeable.

En 2005, le gouvernement du Québec a adopté une importante réglementation visant notamment à minimiser l'impact des biogaz issus des sites d'enfouissement sanitaires. Le [Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles](#) oblige les lieux d'enfouissements techniques les plus importants, c'est-à-dire ceux qui enfouissent plus de 50 000 tonnes de matières résiduelles par année, à capter les biogaz pour idéalement les valoriser ou encore les éliminer.

Le gouvernement du Québec a créé le Programme Biogaz afin de soutenir financièrement les projets de captage et d'élimination, ou de valorisation de biogaz provenant de lieux d'enfouissement non visés par les obligations de captage et d'élimination prévues au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. Le programme cible également les projets de valorisation de biogaz visant à remplacer ou à éviter l'utilisation d'une source d'énergie émettrice de gaz à effet de serre. Ce biogaz doit provenir des lieux d'enfouissement qui sont visés par les obligations de captage et d'élimination prévues à ce règlement.

⌘ [Cadre normatif](#)

( format PDF, 65 ko)

⌘ [Mise en œuvre du programme Biogaz - Communiqués de presse](#)

- [14 avril 2008](#)
- [18 février 2008](#)
- [6 décembre 2007](#)

⌘ [Résultats de l'appel d'offres 0725](#) (format PDF, 34 ko)

